

CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 18 juin 2019

PROCES-VERBAL

L'an deux mil dix-neuf, le dix-huit juin, à dix neuf heures, les membres du Conseil municipal, dûment convoqués, se sont réunis en session ordinaire sous la présidence de Mme Maryse COUILLARD, Maire.

Convocation du 14 juin 2019

Convoqués : Mme Maryse COUILLARD, Mme Corinne CHOTTIN, M Frédéric THENON, M Olivier. CHOTTIN, Mme Céline CHAMPBERTAULT, M. Bertrand THIRIET, M Romain PETITPAS, M. Jérémy CHAUSSEPIED, Mme Lucie CABALLERO, M. Yves MATICHARD

Présents : Mme Maryse COUILLARD, Mme Corinne CHOTTIN, M. Frédéric Thenon, M Olivier. CHOTTIN, M. Bertrand THIRIET, M Romain PETITPAS, M. Jérémy CHAUSSEPIED, Mme Lucie CABALLERO, M. Yves MATICHARD

Absent excusé : Olivier CHOTTIN

Absent non excusé : Mme Céline CHAMPBERTAULT,

Pouvoir : Olivier CHOTTIN donne pouvoir à Corinne CHOTTIN

Secrétaire de séance : Corinne CHOTTIN

ORDRE DU JOUR

- Compte-rendu de la réunion du 07 mai 2019
- *Suivi des questions traitées*
- Mise en place du Régime Indemnitare tenant compte des Fonctions, des Sujétions, de l'Expérience et de l'Engagement Professionnel (RIFSEEP).
- Recrutement d'un adjoint Administratif
- Cession/ Vente Mobilier urbain-Jardinières
- Location du logement
- Intervention pompage hydrocarbures
- Réouverture d'un puit et Recensement
- Transport d'élèves/Activité piscine
- Devis muret et puit
- Devis gardiennage
- Rapport de la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées (CLECT)

Informations

- Compte-rendu Conseil d'école
- SNCF RESEAU
- Factures clinique vétérinaire
- Servitude eau du cimetière/ Camping car

- **Questions diverses**

Madame le Maire informe le Conseil Municipal que le point « Cession/Vente de jardinières » est retiré de l'ordre du jour.

Compte rendu de la réunion de Conseil du 07 mai 2019 :

Le Conseil municipal adopte le Procès-verbal de la précédente réunion.

Suivi des questions traitées :

Travaux rue Bretonneau/levée des réserves :

Concernant la fin des travaux rue du Dr Bretonneau et la levée des réserves, Madame le Maire rappelle au Conseil municipal, que la lettre en RAR présentée au dernier Conseil a été adressée à l'Agence URBA le 13 mai et réceptionnée le 14 mai 2019.

L'entreprise Les Artisans paysagistes a effectué le remplacement de 9 viburnums le 13 mai 2019, cette opération n'a pas fait l'objet d'une information auprès de la mairie.

Par mail du 13 juin 2019, Madame Mabit, Maître d'œuvre, demande la signature du Procès-verbal de levée des réserves, en précisant le remplacement des viburnums.

Le Lavoir :

La maîtrise d'œuvre SATIVA Paysage a présenté le projet du lavoir au Directeur botanique du Château de Chenonceau.

Des devis auprès d'artisans spécialisés dans la taille de pierre sont en cours de demande par Madame le maire.

Le projet du lavoir doit aboutir pour coordonner les travaux paysagers de ce site en même temps que les travaux du parc Municipal.

Le Parc Municipal :

Avancement des travaux

L'entreprise EIFFAGE termine les travaux de terrassement sur les cheminements et les emplacements de parkings.

L'entreprise Cap Vert a mis en œuvre les pavés à l'entrée de la Venelle est et sud. Elle termine la pose des voliges, puis finalise les espaces sol des gloriettes et prépare les massifs pour recevoir les arches et gloriettes.

L'entreprise de serrurerie Site Equip, présente aux réunions de chantier, interviendra ensuite. Elle sous-traite les grilles des puits aux Forges du Bas-Berry.

Le sable des minières des cheminements piétons validé par l'Architecte des Bâtiments de France sera mis en œuvre en automne après les plantations.

Il reste à valider les enrobés grenaillés pour le cheminement des véhicules. L'entreprise Eiffage propose, le E223 BBSG 3 0/10 Goasq ou le E221 BBSG 3 0/10 Blanchissant. Ils sont visibles à Chambray les Tours et au quartier des Fontaines.

La dalle de la halle

Elle est comprise dans le marché de travaux du Parc, Cap vert a sous-traité la construction de cette dalle et le revêtement en béton désactivé avec EIFFAGE. La précision technique de la dalle, attendue par l'architecte, pour recevoir la halle remet en cause la mise en œuvre par EIFFAGE.

D'autre part, après s'être déplacée à Chambray les Tours et Montbazou pour voir la mise en œuvre du béton désactivé, Madame le Maire informe que cette finition en béton désactivé n'est pas harmonieuse ni cohérente avec l'ensemble des matériaux employés dans le Parc.

Les Maitrises d'œuvre, le Maître d'ouvrage et les entreprises présentes aux réunions s'entendent à proposer l'emploi de pavés anciens pour le sol de la halle, comme dans la venelle, à l'entrée sud, au croisement du cheminement piétonnier de la partie nord et devant le kiosque.

Le sol de la halle en pavés de réemploi remplace la dalle béton et le béton désactivé.

Le coût pour la pose de pavés est de 110€ au M2.

Le coût de la dalle béton et sa finition béton désactivé est de 55€ au M2 comprise au marché avec un devis supplémentaire fourni par Cap vert sous-traitant avec l'entreprise ASTECH pour une dalle plus précise. Ce devis non validé par les Maitrises d'œuvre s'élève à 2050,66€ HT.

L'architecte des Bâtiments de France est favorable à ce changement de matériaux. L'emploi de matériaux différents doit être proscrit pour un parc de petite taille. Des prescriptions sont attendues pour la pose et la couleur des joints.

Des solutions ont été recherchées auprès de l'Entreprise Berthelot pour y remédier mais avec un coût supplémentaire d'un montant de 2050,66€ HT.

Le retard sur l'avancement des travaux occasionné par l'attente du passage des toupies à béton a aussi dû être pris en compte.

Chacun des membres de Conseil municipal s'est exprimé concernant la décision prise de modifier le matériau pour le sol de la halle.

Indépendamment du coût supplémentaire, il est souligné l'inconfort de circuler et la difficulté d'installer du mobilier sur des pavés anciens dont la planéité est relative.

Le mélange de pavés anciens avec la structure plus contemporaine de la halle est présenté par un membre du Conseil comme un choix disharmonieux.

Madame le Maire invite les Conseillers Municipaux à visiter le site en travaux et à participer aux réunions de chantier.

Panneau Région Centre Val de Loire

Le panneau de chantier obligatoire pour la Région Centre Val de Loire, un des financeurs du projet, a dû être commandé pour être implanté dans les délais exigés par la région.

L'entreprise HARMONIE Pub EURL ROSE à Tours a réalisé un panneau PVC, selon les prescriptions de la région.

Madame le Maire demande au Conseil Municipal de bien vouloir acter cette dépense d'un montant de 285€ HT.

Les vivaces replantés

L'agent technique communal a replanté, place de la mairie et dans la cour de l'école, une grande partie des vivaces du Parc municipal.

Un puit

Un puit est découvert sous l'ancien trottoir entre la Roseraie et la boulangerie. Fermé par une dalle béton, il est ouvert à la demande de Madame le Maire, avant de poursuivre la pose des nouveaux pavés.

La présence d'hydrocarbure dans le puit est constatée.

Après consultation des services compétents de la DRIRE, Madame le Maire a sollicité le conseil de deux entreprises spécialisées dans les pollutions aux hydrocarbures.

L'urgence à faire établir des devis pour procéder à une intervention rapide est motivée par le fait que cette zone est concernée par les travaux d'aménagement du Parc.

Madame le Maire demande au Conseil Municipal d'acter l'attribution des travaux de pompage et nettoyage du puit à l'entreprise SOA ESVRE pour un montant de 971,06€ HT.

L'entreprise est intervenue le 5 juin, afin d'éliminer la pollution et l'évacuer en centre de traitement.

Madame le Maire propose au Conseil Municipal de ne pas refermer ce puit. Il est en effet important de pouvoir surveiller un retour éventuel de pollution et dans ce cas d'en rechercher la cause.

D'autre part un puit c'est aussi un patrimoine retrouvé, pour ce faire une margelle doit être construite pour le mettre en valeur. L'avis de l'ABF est demandé.

Le recensement du puit devra ensuite être prévu.

Les travaux et le bruit

Madame le Maire a adressé une lettre aux commerces impactés par les nuisances sonores liées aux travaux dans le Parc Municipal. Elle en donne lecture.

Les entreprises doivent mieux prendre en compte l'activité touristique du village.

La Halle

Les travaux de fondation pour l'implantation de la Halle par l'entreprise ASSTECH sont terminés.

Les déblais des fondations n'avait pas été prévus dans le marché de la Halle par le Maître d'œuvre, Prototype Architecture.

Ils ont été déposés dans le Parc dans l'attente d'un accord trouvé entre le maître d'ouvrage et les entreprises.

Plusieurs options ont été envisagées.

La dépose des déblais par l'Entreprise Eiffage pour le montant de 1300€HT, prévue entre l'église et l'APC, afin de niveler le sol, s'est révélée trop compliquée, du fait de la largeur de la porte d'accès.

Les déblais gênant la poursuite des travaux, Madame le Maire a dû autoriser leur évacuation en décharge par l'Entreprise Eiffage.

Le terre pierres a été conservé pour les parkings et de la terre pour les massifs de la venelle Est.

Un coffret électrique supplémentaire est nécessaire pour le raccordement de la halle au branchement coffret d'ENGIE prévu pour la borne électrique et l'éclairage de la halle. Le devis supplémentaire pour la fourniture et la pose d'un coffret sera fourni par l'entreprise JBM présente à la réunion du 7 juin 2019.

Une réunion s'est tenue le 4 juin 2019 à l'UDAP Tours avec L'ABF, Madame le Maire et le Maître d'œuvre. Il a été demandé à Monsieur Lemaire de fournir les échantillons suivants pour la couleur de la halle :

☞ Priorité 1	Métal Ral 7023	Sous face Ral 7038
☞ Priorité 2	Métal Ral 7033	Sous face Ral 9018
☞ Priorité 3	Métal Ral 7030	Sous face Ral 7044

Le gris très clair proposé par le maître d'œuvre n'est pas retenu par le Maître d'ouvrage et l'Architecte des bâtiments de France.

Logement communal

Le traitement de la charpente du grenier, du logement 3 place de la mairie, est effectué.

Suite à la demande urgente d'une habitante de la commune quittant son ancien domicile pour cause de vente, la location du logement lui est attribué à compter du 1^{er} juin 2019.

Un contrat de location est établi et le montant du loyer mensuel est calculé à partir du montant du loyer de référence de 5,97€/M2.

C'est la convention-type conclue entre l'Etat et la Commune de Chenonceaux en application de l'article L.351-2 du code de la construction et de l'habitation qui encadre la location de ce logement.

Les charges concernent la collecte des déchets, l'eau et l'assainissement, elles facturées à la commune. Elles seront refacturées à la locataire.

Madame le maire demande au Conseil Municipal l'autorisation de faire poser un compteur pour le calcul de la consommation d'eau.

La haie sud du quai de la SNCF

Nous sommes sans nouvelles depuis la lettre du 15 avril 2019, de SNCF Réseau de la Direction territoriale Centre Val de Loire nous informant que notre demande sera instruite par un nouveau service Gares et Connexions, branche de la SNCF qui gère le patrimoine des gares et alentours.

Recrutement pour le poste de secrétaire de mairie

La candidate au poste d'Adjoint administratif (Chargé du Secrétariat de Mairie), suite à l'examen de son dossier dans le cadre de la procédure de recrutement du CDG37 est retenue.

Elle est recrutée à compter du 1^{er} juillet 2019, en qualité d'**Adjoint administratif contractuel**, à temps complet (35/35^{ème}), pour une durée de 6 mois.

Ces horaires sont les suivants : 9h00-12h30-14h00-17h30

Elle est rémunérée sur la base du 2^{ème} échelon du grade d'Adjoint administratif, **Indice Brut 350**

Elle bénéficie d'un régime indemnitaire réparti entre l'**IFSE** (Indemnité de Fonctions, de Sujétions et d'Expertise) d'un montant brut mensuel de **80 euros** et le **CIA** (Complément Indemnitaire Annuel) d'un montant brut mensuel de **20 euros**.

Le dispositif de participation employeur, mis en place par notre Collectivité, est à hauteur de 5 euros sur la mutuelle santé ainsi que 5 euros sur la prévoyance.

La manifestation culturelle du 6 et 7 juillet 2019

La manifestation se déroule le samedi de 17h à minuit et de 10h à 19h le dimanche

La place de la mairie et de l'église accueille l'évènement.

Les artistes ont reçu une invitation par courriel et les inscriptions sont en cours.

L'Artiste caricaturiste contactée pour une animation sur les 2 journées, accepte le contrat, un cachet doit lui être proposé.

Une indemnité financière pour l'installation de Mademoiselle Barberousse pourrait être proposée.

La restauration dans le village retenue devra faire l'objet d'une information aux restaurateurs.

Un producteur de Touraine Chenonceaux est recherché.

Les échappées à vélo ne seront pas à la programmation, car nous n'avons pas reçu le dossier de la Région pour inscription.

La visite guidée et commentée de la commune est programmée dans le cadre du Pays d'Art et d'Histoire à 18h. Madame le Maire présentera en introduction l'histoire de la pivoine, patrimoine identitaire du village.

Le spectacle de la Compagnie l'Arche en sel, et la parade féérique du samedi soir, doit être affiné dans sa logistique.

L'animation musicale Rosalie la guinguette mobile est retenue pour le dimanche de 11h à 18h, avec son décor vintage, son animation et le service des boissons pour un montant de 550€ TTC la prestation.

La démonstration et l'initiation aux danses Swing pour un supplément de 100€

La communication par l'animation d'une page Facebook est proposée par Madame COUPIGNY pour un montant de 250€ pour les 3 semaines, à raison d'1h tous les 2 jours.

Les modifications sont apportées aux flyers et affiches A3 par la graphiste pour un montant de 75€

Point sur les demandes de subvention :

Madame le Maire a sollicité le soutien de la Région Centre-Val de Loire au titre du CRST du Pays Loire Touraine,

☞ pour l'aménagement de services pour les cyclotouristes,

☞ pour la mise en valeur du Parc Municipal,

☞ pour la valorisation de l'histoire de la pivoine, patrimoine identitaire du village.

La Direction de l'Aménagement du Territoire de la Région Centre Val de Loire, accuse réception de l'ensemble de ces dossiers.

Demande de l'Office de tourisme :

Le Président de l'Office de tourisme a visité le local communal rue de la Fontaine des prés pour le stationnement du triporteur. Il valide cette offre.

La CCBVC travaille sur une convention pour cette mise à disposition.

Démontage de l'abri attenant à l'APC :

Le démontage de l'abri en tôle est réalisé le 5 juin 2019. L'agent technique communal a exécuté ce travail.

Afin d'assurer la sécurité de l'agent, Madame le Maire a fait appel à l'Entraide Cantonale de Montlouis pour une mise à disposition d'une personne pour deux journées de travail permettant aussi l'évacuation des matériaux.

Des travaux seront à prévoir pour ouvrir cet espace.

Jardinières :

L'embellissement de la commune est une des actions menées depuis le début du mandat. Le fleurissement participe à la valorisation du cadre de vie à la condition d'être respectueux de l'environnement.

Les deux vasques place de la mairie en mauvais état devront être retirées. Elles ne seront pas remplacées.

La plantation en jardinières et le fleurissement annuel sont trop gourmands en eau et ont un impact carbone élevé.

L'ensemble du fleurissement de printemps et d'été de cet espace minéral est poursuivi, il vient mettre en valeur le patrimoine architectural.

Lettre du Tribunal administratif d'Orléans :

Rappel : Une lettre en RAR est adressée à la Commune de CHENONCEAUX. Reçue le 7 mai 2019, elle informe d'une requête en référé devant le TRIBUNAL ADMINISTRATIF D'ORLEANS au soutien de la société HOTEL du BON LABOUREUR

Madame le Maire a transmis, les 17 et 19 mai 2019, à La Compagnie d'assurances Groupama Paris Val de Loire, dans le cadre de la Responsabilité Civile de la Commune, la requête en référé visant à obtenir la désignation d'un expert de justice par le Tribunal Administratif d'Orléans, ainsi que l'historique de la situation.

En réponse Groupama a confié à Maître COUSSEAU Delphine, Avocate en droit Public, la défense des intérêts communs de Groupama et notre Commune, et ce, dans la stricte application des dispositions de l'article L127-6 2^{ème} du Code des assurances qui leur réserve la direction du procès.

Groupama mandatera un expert aux fins de nous assister techniquement lors des prochaines réunions organisées sur les lieux du sinistre par l'expert judiciaire qui sera désigné.

Les frais et honoraires de Maître COUSSEAU et de l'expert resteront à la charge de Groupama.

Maître COUSSEAU a pris contact avec Madame le Maire pour validation de son mémoire adressé à Madame le Président du Tribunal Administratif d'Orléans.

ORDRE DU JOUR

Droit de préemption urbain

Dossier de déclaration d'intention d'aliéner, dans le cadre des transactions entre particuliers,

N°	Nom du notaire	Référence parcelle	Nature du bien
Dossier n° 4	Maître Luc MODOT Notaire à La Croix en Touraine Pour M. et Mme BECERRA Jean	B 1304 B 1305 Superficie totale 00ha 30a 79ca 1, rue de la Pinsonnière	Maison sur terrain
Dossier n° 5	Maître Rodolphe COLAS Notaire à BLERE Pour Monsieur David GIGUET et Madame Sandrine DEFORGE	B 1847,1848, 1849,1850, B 1851,1852 B 289, 297, 298 B 300	Maison sur terrain Locaux commerciaux

Avis du Conseil Municipal dossier n°4 : **Le Conseil Municipal n'utilise pas de son droit de préemption**

Avis du Conseil Municipal dossier n°5 : **Le Conseil Municipal n'utilise pas de son droit de préemption**

Délibération N° 1/ 18-06-19 – Mise en place du Régime Indemnitare tenant compte des Fonctions, des Sujétions, de l'Expérience et de l'Engagement Professionnel RIFSEEP

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;
VU la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires, et notamment son article 20 ;
VU la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et notamment son article 88 ;
VU la loi n°2010-751 du 5 juillet 2010 relative à la rénovation du dialogue social et comportant diverses dispositions relatives à la fonction publique ;
VU le décret n° 91-875 du 6 septembre 1991 modifié pris pour l'application du premier alinéa de l'article 88 de la loi 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;
VU le décret n° 2010-997 du 26 août 2010 relatif au régime de maintien des primes et indemnités des agents publics de l'Etat et des magistrats de l'ordre judiciaire dans certaines situations de congés ;
VU le décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 portant création du RIFSEEP dans la Fonction Publique d'Etat ;
VU le décret n°2014-1526 du 16 décembre 2014 relatif à l'appréciation de la valeur professionnelle des fonctionnaires territoriaux ;
VU le décret n°2015-661 modifiant le décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitare tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'Etat ;
VU l'arrêté du 17 décembre 2015 pris pour l'application au corps des secrétaires administratifs de l'intérieur et de l'outre-mer des dispositions du décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitare tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'Etat,
VU l'arrêté du 16 juin 2017 pris pour l'application aux corps des adjoints techniques de l'intérieur et de l'outre-mer et des adjoints techniques de la police nationale des dispositions du décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitare tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'Etat,
VU la circulaire NOR : RDFS1427139C du 5 décembre 2014 relative à la mise en œuvre du régime indemnitare tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel ;
VU l'avis du Comité technique

Madame le Maire informe le Conseil Municipal que le nouveau **Régime Indemnitare tenant compte des Fonctions, des Sujétions, de l'Expertise et de l'Engagement Professionnel (R.I.F.S.E.E.P.)** mis en place pour la fonction publique de l'Etat, est transposable à la fonction publique territoriale. Il se compose :

- d'une Indemnité liée aux Fonctions, aux Sujétions et à l'Expertise (IFSEE) ;
- d'un Complément Indemnitare tenant compte de l'engagement professionnel et de la manière de servir (CIA).

La collectivité a engagé une réflexion visant à refondre le régime indemnitare des agents dans les conditions prévues par la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 (article 88) et son décret d'application (décret n° 91-875 du 6 septembre 1991 modifié).

Les **objectifs fixés** sont les suivants :

- Prendre en compte la place de chaque poste dans l'organigramme et reconnaître les spécificités de certains postes,
- Susciter l'engagement des collaborateurs,
- Garantir à chaque agent le maintien des montants alloués antérieurement.

Le RIFSEEP se substitue à l'ensemble des primes ou indemnités versées antérieurement, hormis celles pour lesquelles un maintien est explicitement prévu.

MISE EN PLACE DE L'INDEMNITE DE FONCTIONS, DE SUJETIONS ET D'EXPERTISE (I.F.S.E.)

I. Rappel du principe

L'indemnité de fonctions, de sujétions et d'expertise (I.F.S.E.) vise à valoriser l'exercice des fonctions et constitue l'indemnité principale du nouveau régime indemnitare. Cette indemnité repose, d'une part, sur une formalisation précise de critères professionnels et d'autre part, sur la prise en compte de l'expérience professionnelle.

Cette indemnité est liée **au poste de l'agent et à son expérience professionnelle**.

Chaque emploi ou cadre d'emplois est réparti entre différents groupes de fonctions au vu des critères professionnels

suivants :

- Fonctions d'encadrement, de coordination, de pilotage ou de conception,
- Technicité, expertise, expérience ou qualification nécessaire à l'exercice des fonctions,
- Sujétions particulières ou degré d'exposition du poste au regard de son environnement professionnel.

II. Les bénéficiaires

L'IFSE est instituée, selon les modalités ci-après et dans la limite des plafonds applicables à la Fonction Publique d'Etat, aux agents titulaires et stagiaires à temps complet, à temps non complet et à temps partiel.

III. La détermination des groupes de fonctions et les montants maxima

Pour l'Etat, chaque part de la prime est composée d'un montant de base modulable individuellement dans la limite de plafonds précisés par arrêté ministériel. Les montants applicables aux agents de la collectivité sont fixés dans la limite de ces plafonds. Chaque emploi de la collectivité est réparti en groupes de fonctions suivant le niveau de responsabilité et d'expertise requis ou les sujétions auxquelles les agents peuvent être exposés.

Catégorie C

Répartition des groupes de fonctions par emploi pour le cadre d'emplois des ADJOINTS ADMINISTRATIFS		Montant maximum annuel de l'IFSE (en €)		
Groupe de fonctions	Emplois	Montant annuel maximum d'IFSE retenu par l'organe délibérant (en €)	Montant plafond à l'Etat (en €)	Plafond global RIFSEEP retenu par la collectivité
Groupe 1	Secrétariat de Mairie	960 €	11 340 €	1 200 €

Répartition des groupes de fonctions par emploi pour le cadre d'emplois des ADJOINTS TECHNIQUES		Montant maximum annuel de l'IFSE (en €)		
Groupe de fonctions	Emplois	Montant annuel maximum d'IFSE retenu par l'organe délibérant (en €)	Montant plafond à l'Etat (en €)	Plafond global RIFSEEP retenu par la collectivité
Groupe 1	Agent technique polyvalent	960 €	11 340 €	1 200 €

Les montants annuels de référence de l'IFSE tels que définis par l'organe délibérant sont établis pour un agent exerçant à temps complet. Ils sont réduits au prorata de la durée effective du travail pour les agents occupés sur un emploi à temps non complet. Par ailleurs, pour les agents à temps partiel ces montants sont réduits dans les mêmes conditions que le traitement.

IV. La prise en compte de l'expérience professionnelle dans l'IFSE :

L'IFSE pourra être modulée en fonction de l'expérience professionnelle.

Le montant annuel attribué à l'agent fera l'objet d'un réexamen dans les cas suivants :

1. en cas de changement de fonctions ou d'emplois,
2. en cas de changement de grade ou de cadre d'emplois à la suite d'une promotion, d'un avancement de grade ou de la nomination suite à la réussite d'un concours,
3. au moins tous les 4 ans, en l'absence de changement de fonctions et au vu de l'expérience acquise par l'agent (approfondissement de sa connaissance de l'environnement de travail et des procédures, l'amélioration des savoirs

techniques et de leur utilisation, ...).

Ce réexamen pourra donner lieu à une réévaluation du montant annuel de l'IFSE, dans la limite de l'enveloppe indemnitaire découlant des montants maxima définis au point III. de la présente délibération

V. Les modalités de maintien ou de suppression de l'I.F.S.E. :

Sauf dans le cas où les textes instituant les primes et indemnités peuvent fixer des conditions particulières de modulation ou de suppression durant les congés de maladie, le système suivant sera appliqué :

Application du décret de n°2010-997 du 26/08/2010 institué pour les agents de l'Etat :

- En cas de congé de maladie ordinaire : l'I.F.S.E. suivra le sort du traitement.
- Pendant les congés annuels et les congés pour maternité, de paternité et d'accueil de l'enfant ou pour adoption, cette indemnité sera maintenue intégralement.
- En cas de congé de longue maladie, longue durée et grave maladie : le versement de l'I.F.S.E. est suspendu.

VI. Périodicité de versement de l'I.F.S.E. :

Elle sera versée mensuellement sur la base d'un douzième du montant annuel individuel attribué.
Le montant est proratisé en fonction du temps de travail.

DETERMINATION DU COMPLEMENT INDEMNITAIRE LIE A L'ENGAGEMENT PROFESSIONNEL ET LA MANIERE DE SERVIR

I. Le principe :

Le complément indemnitaire annuel (C.I.A.) est lié à l'engagement professionnel et à la manière de servir.

II. Les bénéficiaires :

Le complément indemnitaire annuel (C.I.A.) est attribué, selon les modalités ci-après et dans la limite des plafonds applicables à la Fonction Publique d'Etat aux :

- agents titulaires et stagiaires à temps complet, à temps non complet et à temps partiel.

III. La détermination des montants maxima de C.I.A. :

Le CIA pourra être versé en fonction de la valeur professionnelle et de l'investissement personnel de l'agent appréciés lors de l'entretien professionnel et pourra tenir compte de :

- La valeur professionnelle,
- L'investissement personnel dans l'exercice des fonctions,
- Le sens du service public
- La capacité à travailler en équipe et la contribution apportée au collectif de travail.

La part du CIA correspond à un montant maximum, fixé par l'organe délibérant, déterminé par groupe de fonctions et par référence au montant de l'IFSE dans la collectivité.

Les montants plafonds annuels du CIA sont fixés comme suit

Catégorie C

Répartition des groupes de fonctions par emploi pour le cadre d'emplois des ADJOINTS ADMINISTRATIFS		Montant maximum annuel du CIA (en €)	
Groupe de fonctions	Emplois	Montant annuel maximum de CIA retenu par l'organe délibérant (en €)	Plafond global RIFSEEP retenu par la collectivité
Groupe 1	Secrétariat de Mairie	240 €	1 200 €

Répartition des groupes de fonctions par emploi pour le cadre d'emplois	Montant maximum annuel du CIA (en €)
--	---

des ADJOINTS TECHNIQUES			
Groupe de fonctions	Emplois	Montant annuel maximum de CIA retenu par l'organe délibérant (en €)	Plafond global RIFSEEP retenu par la collectivité
Groupe 1	Agent technique polyvalent	240 €	1 200 €

Les montants individuels sont fixés par l'autorité territoriale, dans la limite du montant annuel maximum retenu par l'organe délibérant. Ce montant pourra être affecté d'un coefficient de modulation, compris entre 0 et 100%, pour chacun des bénéficiaires listés ci-dessus, en fonction des critères adoptés par l'organe délibérant

Le CIA attribué individuellement sera revu annuellement à partir des résultats des entretiens d'évaluation.

IV. La périodicité de versement du complément indemnitaire annuel (C.I.A.) :

Le complément indemnitaire annuel fera l'objet d'un versement mensuel.

Le montant est proratisé en fonction du temps de travail.

V Les modalités de maintien ou de suppression du C.I.A. :

- ▲ En cas d'absence de résultats ou de résultats insuffisants formulés lors de l'entretien individuel, le C.I.A. sera suspendu ou modulé.

Application du décret de n°2010-997 du 26/08/2010 institué pour les agents de l'Etat :

- En cas de congé de maladie ordinaire : le C.I.A. suivra le sort du traitement.
- Pendant les congés annuels et les congés pour maternité, de paternité et d'accueil de l'enfant ou pour adoption, cette indemnité sera maintenue intégralement.
- En cas de congé de longue maladie, longue durée et grave maladie : le versement du C.I.A. est suspendu.

Dispositions diverses

Cette délibération abroge la délibération n° 45-2017 en date du 15 décembre 2017.

Date d'effet

Les dispositions de la présente délibération prendront effet au **1^{er} juillet 2019**.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

DECIDE : D'instaurer le nouveau régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel versé selon les modalités définies ci-dessus.

AUTORISE Madame le Maire à fixer par arrêté individuel le montant perçu par chaque agent au titre de l'IFSE et du CIA dans le respect des principes définis ci-dessus.

Délibération N° 2/ 18-06-19 RECRUTEMENT d'un ADJOINT ADMINISTRATIF

Madame le Maire informe que la candidate au poste d'Adjoint administratif (Chargé du Secrétariat de Mairie), suite à l'examen de son dossier dans le cadre de la procédure de recrutement du CDG37, est retenue.

Elle est recrutée à compter du 1^{er} juillet 2019, en qualité **d'Adjoint administratif contractuel**, à temps complet (35 :35^{ème}), pour une durée de 6 mois.

Ces horaires sont les suivants : 9h00-12h30-14h00-17h30

Elle est rémunérée sur la base du **2^{ème} échelon** du grade d'Adjoint administratif, **Indice Brut 350**.

Elle bénéficie d'un régime indemnitaire réparti entre l'**IFSE** (Indemnité de Fonctions, de Sujétions et d'Expertise) d'un montant brut mensuel de **80 euros** et le **CIA** (Complément Indemnitaire Annuel) d'un montant brut mensuel de **20 euros**.

Le Conseil Municipal, après avoir entendu l'exposé de Madame le Maire, et délibéré, à l'unanimité

ACTE le recrutement la candidate au poste de Secrétaire de Mairie, en d'Adjoint administratif contractuel à compter du 1^{er} juillet 2019 pour une période de 6 mois.

APPROUVE la rémunération sur la base du 2^{ème} échelon du grade d'Adjoint administratif, **Indice Brut 350**.

ADOpte le régime indemnitaire réparti entre l'**IFSE** (Indemnité de Fonctions, de Sujétions et d'Expertise) d'un montant brut mensuel de **80 euros** et le **CIA** (Complément Indemnitaire Annuel) d'un montant brut mensuel de **20 euros**.

AUTORISE Madame le Maire à signer tous documents s'y afférents.

Délibération n° 3/18-06-19 – LOCATION du logement 3 place de la mairie

Madame le Maire informe que suite à la demande urgente d'une habitante de la commune, la location du logement lui a été attribué à compter du 1^{er} juin 2019.

Un contrat de location est établi et le montant du loyer mensuel est calculé à partir du montant du loyer de référence de 5,97€/M2.

La surface du logement est de 55M2, le loyer mensuel s'élève à 328,35€

C'est la convention-type conclue entre l'Etat et la Commune de Chenonceaux en application de l'article L.351-2 du code de la construction et de l'habitation qui encadre la location de ce logement.

Les charges concernent la collecte des déchets, l'eau et l'assainissement, elles sont facturées à la commune. Elles seront refacturées à la locataire.

Madame le maire demande au Conseil Municipal l'autorisation de faire poser un compteur pour le calcul de la consommation d'eau.

Le Conseil Municipal, après avoir entendu l'exposé de Madame le Maire, et délibérer à l'unanimité,

ACTE la location du logement 3 place de la mairie

ADOpte le montant du loyer mensuel de 328,35€ calculé à partir du montant du loyer de référence de 5,97€/M2

ACCEPTTE la refacturation à la locataire des charges pour la collecte des déchets, l'eau et l'assainissement.

PRECISE que les charges comprennent la collecte des déchets, l'eau et l'assainissement. Elles sont refacturées par la commune au locataire.

AUTORISE Madame le Maire à faire installer un compteur divisionnaire

Délibération n°4/18-06-19 – INTERVENTION de POMPAGE d'HYDROCARBURES

Madame Le maire informe le Conseil Municipal et expose les faits suivants :

Un puit est découvert sous les anciens pavés autobloquants du trottoir entre la Roseraie et la boulangerie.

Fermé par une dalle béton, il a été ouvert à la demande de Madame le Maire, avant de poursuivre la pose des nouveaux pavés dans le cadre des travaux d'aménagement du Parc Municipal.

A son ouverture, la présence d'hydrocarbure dans le puit est constatée.

Après consultation des services compétents de la DRIRE, Madame le Maire a sollicité le conseil de deux entreprises spécialisées dans les pollutions aux hydrocarbures.

L'urgence à faire établir des devis pour procéder à une intervention rapide est motivée par le fait que cette zone est concernée par les travaux d'aménagement du Parc.

Madame le Maire demande au Conseil Municipal d'acter l'attribution des travaux de pompage et nettoyage du puit à l'entreprise SOA ESVRE pour un montant de 971,06€ HT.

L'entreprise est intervenue le 5 juin, afin d'éliminer la pollution et l'évacuer en centre de traitement.

Madame le Maire propose au Conseil Municipal de ne pas refermer ce puit. Il est en effet important de pouvoir surveiller un retour éventuel de pollution et dans ce cas d'en rechercher la cause.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité,

VALIDE l'intervention de pompage des hydrocarbures et le nettoyage par l'entreprise SOA

ACCEPTÉ le devis de l'entreprise SOA ESVRE pour un montant de 971,06 € HT mensuel signé par Madame le Maire

DEMANDE à Madame le Maire de faire vérifier le puit par SOA depuis l'intervention.

Délibération N° 5/ 18-06-19 REOUVERTURE et RECENSEMENT d'un PUIT

Madame le Maire propose au Conseil Municipal de ne pas refermer le puit, situé sur le trottoir à l'entrée de la venelle à l'angle de la rue du Dr Bretonneau et la rue du Château.

D'une part, il est important de pouvoir surveiller un retour éventuel de sa pollution et dans ce cas d'en rechercher la cause.

D'autre part ce puit est un patrimoine retrouvé. Madame le Maire propose de lui redonner sa place et le valoriser. Pour ce faire une margelle devra être construite pour le matérialiser.

Le recensement du puit pourra ensuite être prévu.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité,

VALIDE la réouverture du puit situé sur le trottoir à l'entrée de la venelle à l'angle de la rue du Dr Bretonneau et la rue du Château

ADOpte le recensement du puit

AUTORISE Madame le Maire à signer tous documents s'y afférant.

Délibération n° 6/18-06-19 – TRANSPORT d'ELEVES pour ACTIVITE PISCINE

Madame le Maire expose.

Dans le cadre des cours de natation dont bénéficient les élèves de la classe de CM1 de Chenonceaux et de la classe de CM2 de Civray de Touraine, un transport des élèves pour se rendre à la piscine de Bléré est demandé par les Directrices des écoles.

La Directrice de l'école de Chenonceaux informe la mairie le 6 juin 2019 que les élèves de CM1 et CM2 se rendront à la piscine les mardis et jeudis du mois de juin 2019 :

- ☞ les mardis au départ de l'école de Chenonceaux à 9h50 avec un retour à 11h55 à chenonceaux pour un nouveau transport des enfants à 12h de l'école de Chenonceaux à la cantine de Civray de touraine
- ☞ les jeudis au départ de l'école de Civray de Touraine à 13h30 pour un retour à l'école Civray de touraine à 15h15, où les élèves de l'école de Chenonceaux restent jusqu'à la fin de classe.

Madame le Maire rappelle au Conseil Municipal que cette même organisation des transports imposée par les Directrices d'école du RPI Civray Chenonceaux en septembre 2018 avait fait l'objet de réserves de sa part, et qu'elle avait demandé un réaménagement pour la période de juin 2019 pour les raisons suivantes :

- ☞ Optimiser les temps de transport pour les enfants
- ☞ Réduire les coûts pour les collectivités
- ☞ Rationaliser les déplacements en transport par autocar pour une démarche éco responsable plus respectueuse de l'environnement.

Madame le Maire précise que la commune de Civray de Touraine a organisé le transport, et a retenu l'entreprise KEOLIS pour un prix du transport de 120,00€ TTC par séance le mardi au départ de Chenonceaux, et pour un prix du transport de 115,00€ TTC par séance le jeudi au départ de Civray de Touraine.

Les transports s'effectueront les mardis et jeudis du 11 juin au 04 juillet 2019 inclus.

La commune de Civray de Touraine demande à la commune de Chenonceaux de prendre en charge le coût du transport les mardis, pour un montant total de 480,00€ TTC.

Madame le Maire propose au Conseil Municipal d'accepter ce qui a été établi par la Commune de Civray de Touraine.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité

ACTE l'organisation horaire du transport établi par les Directrices d'école et la commune de Chenonceaux

ACCEPTE le coût du transport des élèves de CM1 et CM2 du RPI pour les séances du mardi à la charge de la commune de Chenonceaux pour un montant de 120,00€ TTC par séance.

AUTORISE Madame le Maire à signer les documents s'y afférant.

Délibération n° 7/18-06-19 –DEVIS RESTAURATION MURET et CONSTRUCTION MARGELLE PUIT

Madame le Maire présente les devis des entreprises et demande l'avis du Conseil Municipal concernant la restauration du muret et la construction d'une margelle au puit. Ce puit est découvert lors des travaux d'Aménagement du Parc Municipal.

Le muret se situe sur la zone « Services aux cyclotouristes » du Parc municipal.

Le puit est sur la zone des travaux d'aménagement du parc Municipal, la Maitrise d'œuvre SATIVA Paysage l'a intégré au projet.

L'avis de l'ABF est attendu.

Cap Vert, l'entreprise retenue dans le cadre du marché de travaux du Parc Municipal est sollicité pour établir un devis pour le muret et la margelle. Il ne fournira pas de devis car ses coûts sont plus élevés que les artisans.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité,

VALIDE la restauration du muret et la construction d'une margelle de puit

ACCEPTE les devis de l'entreprise de maçonnerie GUIGNARD à Chisseaux

AUTORISE Madame le Maire à signer les devis

☞ pour la restauration du muret d'un montant de 1250,00€ HT

☞ pour la construction de la margelle du puit pour un montant de 600,00€ HT

Délibération n° 8/18-06-19 –DEVIS GARDIENNAGE

Madame le Maire rappelle que la manifestation culturelle « Jardins Secrets Ames d'artistes », se déroule le samedi 6 juillet de 17h à minuit et le dimanche 7 juillet 2019 de 10h à 19h. L'exposition d'œuvres d'artistes sur 2 jours, sur la place de la mairie nécessitera un gardiennage la nuit du 6 juillet au 7 juillet 2019 à partir de minuit et jusqu'à 8h pour assurer la sécurité matériel des lieux

Madame le Maire propose de solliciter API SECURITE d'Orléans, la même société qu'en 2017 et 2018

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité,

ACCEPTE de solliciter la société API SECURITE

AUTORISE Madame le Maire à signer le devis avec la société API pour assurer la sécurité du site place de la mairie, pour un montant maximum de 700,00 € TTC.

Délibération n° 9/18-06-19 -RAPPORT de la COMMISSION LOCALE d'EVALUATION des CHARGES TRANSFEREES (CLECT)

La Communauté de Communes Bléré Val de Cher, conformément à l'article L 1609 nonies C IV du Code Général des Impôts, dispose d'une Commission Locale D'Evaluation des Charges Transférées, la CLECT

La CLECT s'est réunie le 30 janvier 2019, et a établi son rapport ayant pour objet la réévaluation des charges transférées suivantes :

- ☞ Transports scolaires
- ☞ Ecole de musique
- ☞ Multi accueil et micro crèche
- ☞ Relais Assistante Maternelle
- ☞ ALSH
- ☞ Jeunesse
- ☞

Madame le maire soumet le rapport au Conseil municipal.

Le Conseil ne peut ni modifier, ni amender le rapport présenté.

Le Conseil Municipal valide le rapport à l'unanimité.

POUR INFORMATION :

Compte rendu du Conseil d'école

Présentation du Conseil d'école du 28 mai 2019 par Madame Lucie Caballero.

SNCF RESEAU

Dans le cadre de la journée mondiale de sensibilisation au passage à niveau du 6 juin 2019, chaque région organise une opération de prévention sur un site.

SNCF réseau Région Centre Val-de-Loire a organisé à Chenonceaux un point d'information pour les voyageurs sur les deux quais et au PN rue du Château.

Madame le Maire s'est rendu sur place pour échanger avec les organisateurs. Le diagnostic sécurité des PN a été évoqué, cette action est à programmer avant fin 2019.

Facture Clinique vétérinaire

Une facture de la clinique vétérinaire d'Amboise nous est adressée pour le règlement d'actes, dont euthanasie, sur un animal recueilli par une résidente de la commune.

Les services de la Préfecture seront contactés pour connaître les obligations de la commune et les responsabilités de chacun dans ces situations.

Le Conseil Municipal souhaite être informé des suites données à cette affaire.

Servitude eau cimetière/ Camping -car

Madame le Maire informe qu'elle est intervenue pour interdire l'accès au cimetière à des camping-caristes effectuant le remplissage de leur citerne en eau potable par branchement sur les robinets du cimetière, sans autorisation.

Madame le Maire souhaite qu'une solution soit trouvée.

Le conseil Municipal propose la pose d'un système sur les têtes de robinet pour empêcher le branchement d'un tuyau.

Les travaux seront demandés.

QUESTIONS DIVERSES

Pas de question

Prochain conseil Municipal : le 17 juillet 2019 à 19h

La séance est levée à 22h10